

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/064

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 18 : DIVERS

2. RENOUELEMENT DE LA LOCATION DE BUREAUX SIS 42 RUE CLEMENCEAU

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire, qui précise que la convention d'occupation des locaux sis 42 rue Clémenceau d'une superficie de 36 m², accordée pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} juillet 2017, à la SCM NIEDERLENDER - PERRIN pour les besoins de leur activité d'infirmières libérales arrive à échéance le 31 mai 2019. Considérant que la SCM NIEDERLENDER – PERRIN sollicite le renouvellement de la location pour une nouvelle période de 23 mois avec effet au 1^{er} juin 2019. Sur proposition de la commission d'administration générale, des finances et de l'agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide d'accorder à la SCM NIEDERLENDER – PERRIN, une convention d'occupation précaire de 23 mois avec effet au 1^{er} juin 2019, des locaux communaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 42, rue Clémenceau d'une superficie de 36 m² moyennant le versement d'une indemnité mensuelle d'occupation de 380,00 € (soit 10,56 €/m²),
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la SCM NIEDERLENDER – PERRIN la convention d'occupation précaire d'une durée de 23 mois, renouvelable.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 12 avril 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 12 avril 2019
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Paul SCHMITT